

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-07 C**

objet **Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier issu d'un groupement de commandes**

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 1
CARDE Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4
VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves
BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël
BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVEISE Marie

Délégués excusés : 7
SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica ; BADIN Benoît ; THEVENON Raphaël.

Délégués absents : 8
DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-07 C**

objet **Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier issus d'un groupement de commandes**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué le 20 juillet 2020 pour l'achat, la livraison, la pose de mobilier et mobiliers ergonomiques. Il est constitué de Grand Chambéry, coordonnateur, les Villes de Chambéry et de La Motte-Servolex, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry et Savoie Déchets.

Les accords-cadres ci-dessous ont été notifiés le 26 février 2021 et comportaient quatre lots :

Lots	Forme marché	Désignation	Attributaires
1	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Sièges de travail et chaises	ARBET AMENAGEMENT
2	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires	LYON BUREAU
3	Accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires	Divers mobiliers à la demande	ARBET AMENAGEMENT / LYON BUREAU
4	Accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires	Matériels de bureau ergonomiques	AZERGO / ARBET AMENAGEMENT / ALTERBURO DISTRIBUTION

Les contrats prévoient une clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire de la notification des accords-cadres.

L'application de la clause de variation des prix annuelle à la date anniversaire des accords-cadres conduirait à une hausse des prix de 16,78% pour chacun des lots au 26/02/2023

Les fabricants proposent ainsi au titulaire du marché des produits en hausse de 25 % en un an.

Or, au regard des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, bois, acier) et face à l'augmentation des tarifs des fabricants, les titulaires appliqueraient les augmentations suivantes :

Lot 1 (Arbet Aménagement) : + 36,9 % sur les sièges et + 34,3 % sur les chaises,

Lot 2 (Lyon Bureau) : + 20,5 % sur les bureaux et + 38 à + 42 % sur les armoires et caissons.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées soutenables pour le budget de Savoie Déchets.

La clause de révision de prix ne permettant pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est ainsi proposé de résilier les accords-cadres n°F21002 et F21003 passés avec ARBET AMENAGEMENT pour le lot 1 et avec LYON BUREAU pour le lot 2.

Une nouvelle consultation sera initiée par Grand Chambéry dans le cadre d'un groupement de commandes prenant en compte des modalités financières plus adaptées au contexte actuel (périodicité de la révision des prix par exemple).

Ces éléments étant exposés, il est demandé d'approuver la mise en œuvre de l'article 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et services 2009 « Résiliation pour difficulté d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure »,

sans indemnité à la charge de Savoie Déchets et d'autoriser la résiliation des marchés suivants :

Lots	Désignation	Attributaires	N° des marchés
1	Sièges de travail et chaises	ARBET AMENAGEMENT	F21002
2	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires	LYON BUREAU	F21003

La résiliation interviendra à la date du caractère exécutoire de la présente délibération. Les sociétés ARBET AMENAGEMENT et LYON BUREAU, informées par courriers du projet de résiliation par le coordonnateur et les autres membres du groupement de commandes, le seront également par Savoie Déchets.

Par ailleurs, cette résiliation rend nécessaire le retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes, pour les seuls lots 1 et 2 ; les membres du groupement en ont été également informés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les accords-cadres F21002 et F21003 ;

Vu l'article 31.1 du CCAG-FCS (2009) prévoyant la résiliation pour impossibilité d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 pour Savoie Déchets.

Article 2 : d'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer les courriers de résiliation.

Article 3 : approuve le retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes pour les lots 1 et 2.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVEISE

